

DAG – SERVICE REGLEMENTATION
AI/VL
N° 964 - ANNEE 2023

TRIATHLON D'ARCACHON
Samedi 07 octobre 2023

LE MAIRE D'ARCACHON, PRESIDENT DU SIBA, CONSEILLER REGIONAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de police,

VU les articles L. 411-1 et R. 417-10 du Code de la route, notamment, qui soumet à l'amende ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

VU la posture Vigipirate « été-automne 2023 », active jusqu'à nouvel ordre, maintenant un niveau d'alerte Sécurité renforcée-risque attentat,

VU l'arrêté Préfectoral du 10 septembre 2013, portant approbation d'une concession de plage à la commune d'Arcachon et son cahier des charges, et l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 modifiant la période annuelle d'exploitation,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2023-155 du 02 août 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023-140 du 24 juillet 2023 réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant les plages de la commune d'Arcachon,

VU l'arrêté municipal n°623 du 20 mai 2022 réglementant les baignades et les activités nautiques sportives et de loisirs dans les eaux bordant les plages d'Arcachon,

VU l'arrêté municipal n° 540 du 27 avril 2022, portant réglementation des bruits et prévention des nuisances sonores,

VU l'arrêté n°828-2020 du 16 novembre 2020 de Monsieur le Maire portant délégation de fonctions à Madame Claire MARESCOT, Maire Adjoint,

CONSIDERANT la demande enregistrée dans nos services le 13 février 2023, de Madame Emilie DUQUENNE, représentant l'association ARCATRI - Triathlon d'Arcachon Sud bassin, afin d'organiser le triathlon d'Arcachon, le samedi 07 octobre 2023

CONSIDERANT que l'association ARCATRI - Triathlon d'Arcachon Sud Bassin a fait une demande d'autorisation de déroulement de la manifestation « ARCATHLON 2023 » auprès des services de la Préfecture de Gironde et de la DDTM,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Sous réserve des autorisations administratives et sportives sollicitées, l'association ARCATRI - Triathlon Arcachon Sud Bassin, représentée par Madame Emilie DUQUENNE, est autorisée à occuper le domaine public du parking des Arbousiers ainsi que la partie engazonnée à droite de celui-ci afin d'organiser le Triathlon d'Arcachon, une succession d'épreuves de natation, cycliste et de course à pied, le samedi 07 octobre 2023, de 07h00 à 14h00.

L'épreuve de natation se déroulera dans la bande des 300 mètres, au droit de la plage des Arbousiers.

Pour le bon déroulement de la manifestation, l'association Triathlon Arcachon-Sud bassin est autorisée à installer des tentes, un car podium et des toilettes sèches, sur le domaine public du parking des Arbousiers et la partie engazonnée à droite de celui-ci, du vendredi 06 octobre à 08h00 au samedi 07 octobre à 20h00.

ARTICLE 2

La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, sera limitée à 30 km/heure et pourra être ponctuellement interrompue en fonction de l'avancement des épreuves, sur l'ensemble du parcours de l' « Arcathlon ». Il est accordé une priorité de passage aux coureurs des différentes épreuves de l' « Arcathlon », de 09h00 à 15h00, sur les portions de voies empruntées suivantes qui représentent le parcours dans le sens départ vers arrivée :

Epreuve Cycliste en boucle - au départ et à l'arrivée de la Plage des Arbousiers

- Allée des Arbousiers
- Avenue du Parc
- Boulevard de la Côte d'Argent
- D218
- Sortie de commune - boulevard de l'Océan (commune de La Teste)
- Entrée de commune - boulevard de La Teste
- Place Gabriel Maydiéu
- Avenue Théophile Gautier
- Boulevard de la Côte d'Argent
- Avenue du Parc
- Allée des arbousiers

Epreuve de course à pied en boucle - au départ et à l'arrivée de la Plage des Arbousiers

- Allée des Arbousiers
- Avenue du Parc
- Avenue des Goélands
- Allée des Courlis
- Avenue du Parc Pereire, demi-tour avant le rond-point
- Promenade Robert Fleury
- Parking des Arbousiers

ARTICLE 3

Pour le bon déroulement de la manifestation, le samedi 07 octobre 2023, à partir de 09h00 :

- La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, se fera en sens unique, avenue du Parc (dans sa section comprise entre l'allée des Arbousiers et l'intersection avenue des Goélands / avenue du Parc) dans le sens : allée des Arbousiers vers l'intersection avenue des Goélands / avenue du Parc.
- Une déviation sera mise en place par l'allée des Tilleuls, pour les véhicules arrivant du boulevard de la Côte d'Argent et de l'avenue du Parc
- La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, sur l'allée Edouard de Luze se fera en sens unique, du boulevard de la Côte d'Argent vers l'avenue du Parc.
- Le temps de l'interruption de la circulation, des déviations seront mises en place par les voies adjacentes. Des barrières et des signaleurs seront répartis sur l'ensemble du parcours pour informer les automobilistes de ces restrictions à la circulation, et protéger les coureurs.

Pour le bon déroulement de la manifestation, du vendredi 06 octobre 2023 à 08h00 jusqu'au samedi 07 octobre 2023 à 20 heures :

- Le stationnement, de tout véhicule avec ou sans moteur, sera interdit : parking des Arbousiers pour permettre à l'association organisatrice du Triathlon, d'installer le village du triathlon et le parc à vélos.
- Le stationnement de tout véhicule avec ou sans moteur sera interdit allée des Arbousiers.
Des barrières seront installées afin de délimiter une voie d'accès au parking et au restaurant « le Bikini ».

ARTICLE 4

Le samedi 07 octobre 2023, de 08h00 à 12h00 : la navigation des engins nautiques est interdite dans la partie matérialisée par des bouées jaunes, depuis la plage Pereire à l'intérieur de la zone des 300 mètres, jusqu'à hauteur de la plage située face au parking Arbousiers, pour laisser le passage aux sportifs lors des épreuves de natation.

ARTICLE 5

La sécurité de la manifestation, en ce qui concerne le service d'ordre et la signalisation, devra être entièrement assumée par les soins des organisateurs qui auront pris l'engagement d'assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature, causés aux voies publiques empruntées ou à leurs dépendances par les concurrents, les organisateurs ou leurs préposés.

L'association devra déployer des signaleurs en nombre adapté, sur le domaine public, pour la sécurisation des participants, chaque fois que nécessaire.

ARTICLE 6

Les organisateurs veilleront à limiter le volume sonore des installations de diffusion de manière à ne pas troubler la tranquillité des riverains.

ARTICLE 7

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié sur le site internet de la Ville d'Arcachon.

ARTICLE 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Arcachon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville d'Arcachon. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, au-delà de la date de réception de ce recours gracieux, fera naître une décision implicite de rejet. Cette dernière pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, Rue Tastet CS 21490 33000 Bordeaux), dans un délai de deux mois. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, Rue Tastet CS 21490 33000 Bordeaux), dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne.

ARTICLE 10 :

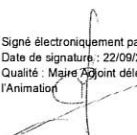
Monsieur le Commandant Divisionnaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Directeur de Cabinet, le Chef de la Police Municipale, le Directeur du Port et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes de la Mairie et transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon.

ARCACHON, le 22 SEP. 2023

Claire MARESCOT
Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme,
Aux Transports et à l'Animation

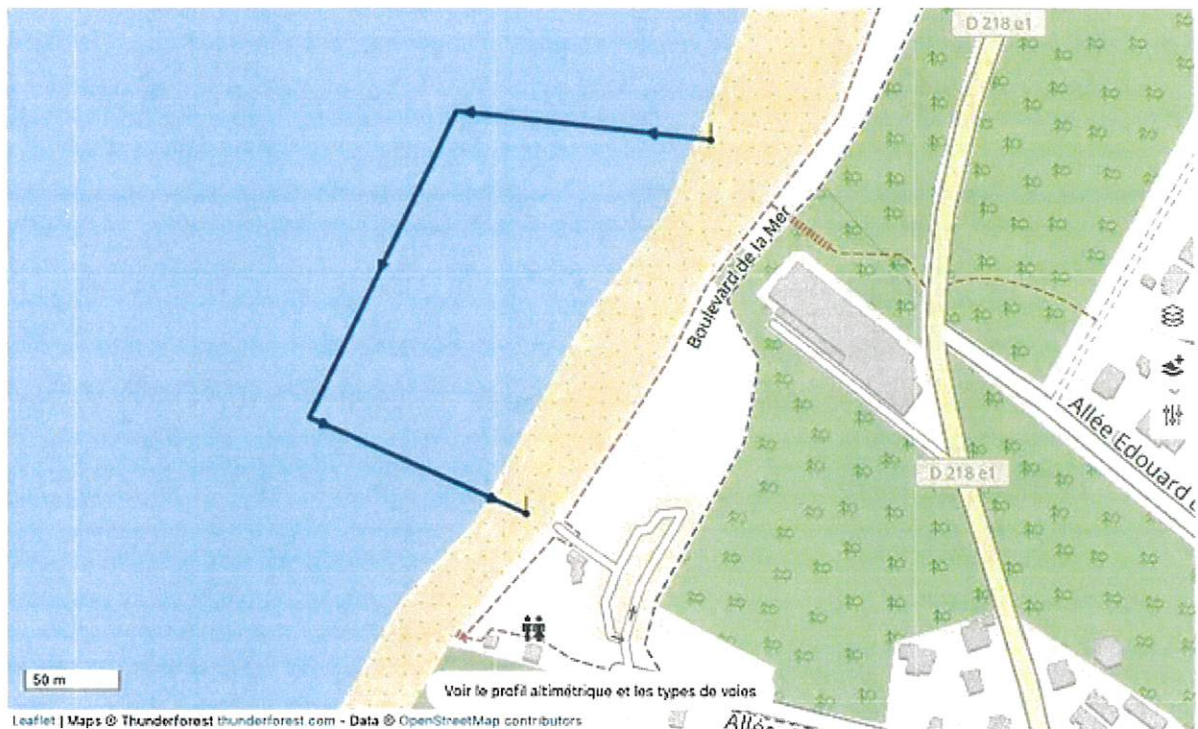


Signé électroniquement par : Claire MARESCOT
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Maire Adjoint déléguée à l'Urbanisme, aux Transports et à l'Animation



Natation

Distance **0.43 km** Dénivelé + **1 m** Dénivelé - **2 m** Altitude min. **0 m** Altitude max. **2 m**



Boucle vélo

Distance **8.91 km** Dénivelé + **106 m** Dénivelé - **105 m** Altitude min. **5 m** Altitude max. **51 m**



300 m

Voir le profil altimétrique et les types de voies

Leaflet | Maps © Thunderforest thunderforest.com - Data © OpenStreetMap contributors

Course à pied - XS.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 033-213300098-20230922-2023_964-AI



